

**2022\_Concours interne à caractère professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur(e) des ponts, des eaux et des forêts**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- *Décret statutaire n°2009-1106 du 10 septembre 2009, modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;*
- *Arrêté du 3 décembre 2009, modifié, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe sur titres et travaux pour l'accès au corps des IPEF.*

Pour concourir, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes :

1) Appartenir à l'un des corps suivants :

- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;
- ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle des ministres chargés de l'agriculture ou du développement durable ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- ingénieurs des travaux de la météorologie ;
- ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État ;

2) Conditions d'ancienneté :

Justifier obligatoirement, au **1<sup>er</sup> octobre 2022, de cinq ans** au moins de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les cinq années sont appréciées à compter de la date de titularisation dans le corps ( hors années d'école). La durée du service national actif effectivement accompli ou le temps effectif de volontariat civil viennent en déduction de la durée des services exigée.

3) Être à la date des épreuves :

- en activité
- ou détachement
- ou en disponibilité